



Réf. Farde e-Assemblées : 2061792

N° OJ : 39

**Rapport - Conseil du 09/09/2019**

**Objet :** Allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2016 (Arrêté Royal du 09/11/2016).- Dossier justificatif 2016.

Le Conseil communal,

Considérant le titre 1er de l'Arrêté royal du 09/11/2016 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2016, précisant les modalités financières relatives à l'octroi d'une allocation financière de 14.774.000,00 EUR octroyée pour 2016 aux 29 communes ayant conclu un contrat de sécurité et de société;

Considérant que cette intervention du Ministère de l'Intérieur vient en déduction du montant dû par la commune pour le fonctionnement de sa zone de police

Considérant que dans ce cadre, le Conseil communal, en séance du 14 décembre 2015 a approuvé la contribution de la Ville pour un montant de 114.525.989,00 € pour 2016, inscrite à l'article 33003/43501 du budget 2016;

Considérant que dans le cadre d'une zone pluri-communale, seuls les frais liés à la quote-part de la commune bénéficiaire de l'allocation seront donc couverts, à savoir 84,164% pour la Ville de Bruxelles;

Considérant l'annexe 1ère précisant que l'allocation pour la Ville de Bruxelles s'élève à 1.936.683,40 EUR, à condition toutefois de pouvoir justifier l'utilisation de cette aide financière;

Vu que cette allocation est versée à la Ville par tranches et qu'en date du 22/12/2016, la Ville a reçu la somme de 948.974,87 EUR représentant la première tranche de l'avance. Le solde sera versé par le SPF Intérieur après validation du dossier financier 2016;

Conformément à l'article 9§1er de l'A.R. du 09/11/2016, la Ville doit présenter à la Direction générale Sécurité et Prévention, le dossier financier justifiant de l'utilisation de l'allocation ainsi que la déclaration communale approuvant ce dossier;

Considérant que le dossier financier doit contenir :

- la déclaration communale approuvant le dossier financier
- les pièces justificatives et preuves de paiement
- le récapitulatif électronique des dépenses

Considérant que la décision liée au présent rapport constitue la déclaration communale approuvant le dossier financier;

Considérant que l'encodage du dossier financier doit obligatoirement être électronique via la plateforme ICT mise à disposition par le Ministère de l'Intérieur;

Considérant que les pièces justificatives (factures) et une déclaration sur l'honneur de la comptable spéciale quant au paiement des dépenses sont introduites directement et électroniquement sur la plateforme ICT online de la Direction générale Sécurité et Prévention;

Considérant le tableau récapitulatif annexé au présent rapport reprenant les dépenses justifiant l'octroi de l'allocation;

Considérant qu'étant donné un dysfonctionnement de la plateforme ICT, le délai du 30/06/2016 a été prorogé au 31/07/2019;

Considérant qu'en raison des périodes de vacances estivales durant lesquelles le Conseil communal ne se réunit pas, une demande de prolongation de délai a été envoyée le 17/07/2019;

Considérant que la demande de prolongation de délai a été acceptée en date du 26/07/2019 et que le délai a, par cette approbation, été prorogé au 30/09/2019;

Vu ce qui précède, il est demandé au Collège des Bourgmestre et Echevins:

Article 1:

approuver le dossier financier 2016 justifiant de l'utilisation de l'allocation octroyée à la Ville de Bruxelles dans le cadre de l'A.R. du 09/11/2016 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société.

Article 2:

Soumettre au Conseil communal, le principe de l'approbation du transfert total de l'allocation d'un montant de 1.936.683,40 € en déduction de la quote-part de la Ville, obligatoire au fonctionnement de la Zone de police.

Annexes :